

Règlement du concours de Nouvelles de Saint-Pol-sur-Ternoise 2020

Article 1

La Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise organise un concours intitulé : « Concours de nouvelles de Saint-Pol ».

Article 2

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne francophone.

Article 3

Le concours est ouvert jusqu'au 31 décembre 2020, le cachet de la Poste faisant foi. Les nouvelles envoyées après cette date ne seront pas retenues. La « Nouvelle » doit être envoyée en six exemplaires à l'adresse suivante :

CONCOURS DE NOUVELLES DE SAINT-POL

MAIRIE DE SAINT-POL (rez-de-chaussée)

BP 40109

62166 ST POL SUR TERNOISE CEDEX

Le texte doit aussi être envoyé en pièce jointe par email à c.camus@saintpolsurternoise.fr. Il doit être une œuvre originale, jamais publiée, ni primée auparavant.

Article 4

L'objet du concours est d'écrire et de soumettre à un jury une NOUVELLE au sens large du terme dont le thème, cette année, est « **citoyen(ne)** ».

Article 5

Les nouvelles doivent être présentées sur des feuillets de format A4 (21cm X 29.7cm), dactylographiés uniquement au recto, à raison de 35 lignes au maximum par feuillet. La police de caractère doit être *Arial* ou *Times New Roman* à la taille **12**.

Article 6

Chaque participant précise le titre de sa nouvelle, ses nom et prénom, âge, profession, n° de téléphone, courriel et adresse sur un feuillet séparé afin de préserver l'anonymat. Aucune mention ne sera faite en aucun endroit de la nouvelle ni du nom de l'auteur ni d'un pseudonyme ni de sa signature.

Article 7

Les gagnants seront sélectionnés par un jury composé de représentants des organisateurs, d'auteurs, de lecteurs et de journalistes qui attribuera un **1^{er} prix** de 300 Euros, un **2^{ème} prix** de 120 Euros, un **3^{ème} prix** de 80 Euros. De plus un **prix spécial** de 120 Euros est attribué à l'écrivain régional le mieux placé, à condition qu'il n'ait pas été déjà retenu pour les trois premières places du concours national.

Article 8

Le jury se réserve le droit d'attribuer ou non la totalité des prix et de décerner des prix ex-æquo.

Article 9

Les gagnants seront informés individuellement par courrier, téléphone ou courriel. La liste des gagnants sera publiée dans la presse locale et affichée à la Mairie de Saint-Pol. Le jour du palmarès, il est demandé aux lauréats **d'assurer une présence** directe ou indirecte (par téléphone ou internet) pendant la cérémonie.

Article 10

Dans le cas d'une édition, les candidats primés consentent, sans aucune réserve, à ce que leur nouvelle fasse l'objet d'une publication, sans pour autant se prévaloir de droits d'auteur.

Article 11

Aucune information concernant la sélection des participants ne sera donnée ni par téléphone ni par courrier, avant la proclamation des résultats.

Article 12

La participation au concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.